



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

*Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal*.....20 mars 2024

**Nbre de conseillers en exercice : 26**

**Présents : 22    Procurations : 1    Excusés : 2    Absents : 1    Votants : 23**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CADORET Nadia, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENOUE Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : CHALMEL Florence, Conseiller Municipal ayant donné procuration à PICHON Daniel Adjoint

Absents excusés : GABARD Bruno, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absent : PAPIN Alexandra, Conseiller Municipal

## 15-2024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.07 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.31 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix pour 0%

2 Voix pour 0,5%

**9 Voix pour 1%**

4 Pour 1,5%

→ **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.09 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15.46 %

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Signé électroniquement par : Eric  
Couderc  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Maire de St Laurent sur  
Sèvre

Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance  
Nadia CADORET

Signé électroniquement par : Nadia Cadoret  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Laurent sur Sèvre

Publié sur le site de la ville de Saint Laurent sur Sèvre le 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 085-218502383-20240326-BPLOTMONT24-BF



Séance du 26 mars 2024

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Eric COUDERC

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
26	22	23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

**Étaient présents :**

COUDERC Eric, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoît, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENOUE Sarah, ROUX Jean-François,

**Procurator(s) :**

CHALMEL Florence

Date de la convocation
20 mars 2024

**Étai(en)t absent(s) :**

PAPIN Alexandra

Date d'affichage
05 avril 2024

**Étai(en)t excusé(s) :**

GABARD Bruno, VALTAT Karine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

CADORET Nadia

05 avril 2024
et publication du
05 avril 2024

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 1 462 079,27

Recettes : 1 462 079,27

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 984 810,17

Recettes : 1 984 810,17

Pour rappel, total budget :		
<b>Investissement</b>		
Dépenses :	1 462 079,27	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 462 079,27	(dont 0,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses :	1 984 810,17	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 984 810,17	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

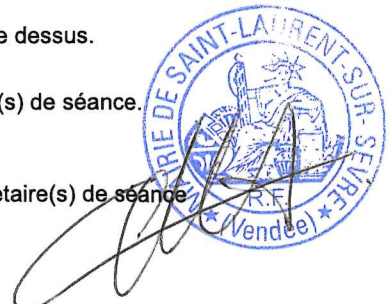
Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à St Laurent sur Sèvre


Le Maire COUDERC Eric

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 26 mars 2024

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Eric COUDERC

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le 05/04/2024   
ID : 085-218502383-20240326-BPDENTSCRE24-BF

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	23	23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

**Étaient présents :**

COUDERC Eric, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah, ROUX Jean-François,

**Procuration(s) :**

CHALMEL Florence

Date de la convocation
20 mars 2024

**Étai(en)t absent(s) :**

PAPIN Alexandra

Date d'affichage
05 avril 2024

**Étai(en)t excusé(s) :**

GABARD Bruno, VALTAT Karine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
CADORET Nadia

05 avril 2024
et publication du
05 avril 2024

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 114 690,94

Recettes : 114 690,94

**Fonctionnement**

Dépenses : 507 626,50

Recettes : 507 626,50

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 114 690,94 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 114 690,94 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 507 626,50 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 507 626,50 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à St Laurent sur Sèvre

Le Maire COUDERC Eric

le(s) secrétaire(s) de séance






Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 085-218502383-20240326-VOTEBP2024-DE

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de St Laurent sur Sèvre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, COUDERC Eric.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
26	22	23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents :**

COUDERC Eric, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah, ROUX Jean-François,

**Procuration(s) :**

CHALMEL Florence

Date de la convocation
20 mars 2024

**Etai(en)t absent(s) :**

PAPIN Alexandra

Date d'affichage
02 avril 2024

**Etai(en)t excusé(s) :**

GABARD Bruno, VALTAT Karine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 avril 2024 (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :** CADORET Nadia

02 avril 2024
et publication du
04 avril 2024

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 4 080 630,01

Recettes : 5 925 375,18

**Fonctionnement**

Dépenses : 3 841 159,46

Recettes : 3 841 159,46

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	5 935 708,51	(dont 1 855 078,50 de RAR)
Recettes :	5 935 708,51	(dont 10 333,33 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	3 841 159,46	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 841 159,46	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à St Laurent sur Sèvre

le(s) secrétaire(s) de séance



Le Maire COUDERC Eric

*(Signature of Eric Couderc)*

*(Signature of Nadia Cadoret)*



SAINT LAURENT SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 26 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 085-218502383-20240326-20240326DEL17-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

*Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal*.....20 mars 2024

**Nbre de conseillers en exercice : 26**

**Présents : 22    Procurations : 1    Excusés : 2    Absents : 1    Votants : 23**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CADORET Nadia, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENOU Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : CHALMEL Florence, Conseiller Municipal ayant donné procuration à PICHON Daniel Adjoint  
Absents excusés : GABARD Bruno, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux  
Absent : PAPIN Alexandra, Conseiller Municipal

-----

**17-2024    VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS  
2024**

Comme chaque année à la même époque, il est proposé de délibérer sur le montant des subventions accordées aux associations et groupements divers.

Les différentes commissions ont travaillé sur les dossiers de demandes pour l'année 2024.

Il est rappelé que le principe est de subventionner à hauteur de 17 € par jeune St Laurentais de moins de 18 ans et 125 € pour la musique. Des subventions exceptionnelles peuvent être octroyées en fonction des projets. Le versement de ces subventions exceptionnelles sera fait sur présentation des justificatifs des dépenses.

Sur la base des propositions des commissions, il en ressort ce qui suit :

Commission Environnement : .....	340,00 €
Commission Culture : .....	20 667,00 €
Commission Sports : .....	8 981,02 €
Commission Enfance Jeunesse : .....	600,00 €
Diverses demandes : .....	3 200,00 €
<b>Total : .....</b>	<b>33 788,02 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

➔ **SE PRONONCE** favorablement à l'octroi des subventions pour l'année 2024 pour un montant total de **33 788,02 €** dont le détail est joint en annexe.

- ➔ **PRECISE** que pour l'association Patrimoine et Histoire le versement de la subvention exceptionnelle de 1 000 € sera faite en deux versements, un premier montant de 300 € dès l'accord de la subvention par le conseil municipal et le second versement de 700 € sur présentation des justificatifs et factures se rapportant aux dépenses.
- ➔ **PRECISE** également que le versement des autres subventions exceptionnelles sera fait sur présentation des justificatifs et factures se rapportant aux dépenses.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire

Signé électroniquement par : Eric  
Couderc  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Maire de St Laurent sur  
Sèvre



Le Secrétaire de Séance  
Nadia CADORET

Signé électroniquement par : Nadia Cadoret  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Laurent sur  
Sèvre

Publié sur le site de la ville de Saint Laurent sur Sèvre le 10/04/2024

Séance du **Mardi 26 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

*Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal*.....20 mars 2024

**Nbre de conseillers en exercice : 26**

**Présents : 22    Procurations : 1    Excusés : 2    Absents : 1    Votants : 23**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CADORET Nadia, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : CHALMEL Florence, Conseiller Municipal ayant donné procuration à PICHON Daniel Adjoint

Absents excusés : GABARD Bruno, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absent : PAPIN Alexandra, Conseiller Municipal

**18-2024 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE 2024**

Chaque année, la commune fixe le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique. Ce montant par élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement supportées l'année précédente.

Pour information la moyenne départementale 2023/2024 est de 1 043 € pour un élève en classe de maternelle et 495 € pour un élève en primaire.

Pour 2024 et sur la base du CFU 2023, la participation demandée pour les élèves de maternelles s'élèverait à 1 497.43 € (contre 1 245.11 € en 2023) et 350.80 € (contre 379.12 € en 2023) pour les élèves d'élémentaires.

Les effectifs des communes extérieures au 15 janvier 2024 et la participation qui en découle sont les suivants :

ELEVES	ST MALO DU B.	13 VENTS	MAULEON	CHANVERRIE	MALLIEVRE	TOTAL
Maternelle	1	3	1	0	0	5
Primaire	2	2	6	3	2	15
TOTAL	3	5	7	3	2	20

COUT D'UN ELEVE DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE						
Coût d'un élève Maternelle	1 497,43 €	1 497,43 €	1 497,43 €	1 497,43 €	1 497,43 €	
Nombre d'élèves	1	3	1	0	0	
Sous-Total	1 497,43 €	4 492,28 €	1 497,43 €	- €	- €	7 487,14 €
Coût d'un élève Primaire	350,80 €	350,80 €	350,80 €	350,80 €	350,80 €	
Nombre d'élèves	2	2	6	3	2	
Sous-Total	701,60 €	701,60 €	2 104,79 €	1 052,40 €	701,60 €	5 261,98 €
<b>TOTAL PAR COMMUN</b>	<b>2 199,02 €</b>	<b>5 193,88 €</b>	<b>3 602,22 €</b>	<b>1 052,40 €</b>	<b>701,60 €</b>	<b>12 749,12 €</b>



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **FIXE** la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique Jean de La Fontaine pour l'année 2024 à **1 497.43 € pour un élève en classe maternelle et 350.80 € pour un élève en classe primaire.**
  
- **SE PRONONCE** favorablement aux montants des participations des communes extérieures pour les élèves des écoles maternelle et primaire tels que définis ci-dessus soit un total de **12 749.12 €.**
  
- **CHARGE** enfin Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire

Signé électroniquement par : Eric  
Couderc  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Maire de St Laurent sur  
Sèvre



Le Secrétaire de Séance  
Nadia CADORET

Signé électroniquement par : Nadia Cadoret  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Laurent sur Sèvre

Publié sur le site de la ville de Saint Laurent sur Sèvre le 10/04/2024

Séance du **Mardi 26 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

*Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal* ..... 20 mars 2024

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22    Procurations : 1    Excusés : 2    Absents : 1    Votants : 23

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CADORET Nadia, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : CHALMEL Florence, Conseiller Municipal ayant donné procuration à PICHON Daniel Adjoint

Absents excusés : GABARD Bruno, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absent : PAPIN Alexandra, Conseiller Municipal

**19-2024 PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
MATERIEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION – ECOLE MONTFORT – ANNEE 2024**

Conformément à l'article R 442-44 du code de l'éducation, la commune fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant de la participation est calculé en fonction des dépenses de fonctionnement effectivement supportées pour l'école publique pour l'année 2023 compris le coût des fournitures scolaires.

Il en ressort un coût par élève de classe maternelle de 1 090.56 € (contre 1 071.91 € l'an dernier) et un coût par élève de classe primaire de 350.80 € (contre 379.12 € en 2023).

Au 15 janvier 2024, 62 élèves Saint Laurentais sont inscrits en classe maternelle à l'école Montfort et 128 élèves en classe élémentaire. Il en ressort une participation annuelle de 112 517.12 € (67 614.72 € + 44 902.40 €) pour 2024 contre 117 325.41 € en 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **FIXE** la participation à l'école privée Montfort à **112 517.12 €** pour l'année 2024, compris le coût des fournitures scolaires.
- **PRECISE** que cette participation sera versée en trois fois, avec un premier versement en février correspondant au tiers de la valeur attribuée l'année précédente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

ERIC COUDERC

Signé électroniquement par : Eric Couderc  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Maire de St Laurent sur Sèvre



Le Secrétaire de Séance  
Nadia CADORET

Signé électroniquement par : Nadia Cadoret  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Laurent sur Sèvre

Publié sur le site de la ville de Saint Laurent sur Sèvre le 10/04/2024

Séance du **Mardi 26 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

*Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal* ..... 20 mars 2024

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22    Procurations : 1    Excusés : 2    Absents : 1    Votants : 23

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CADORET Nadia, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : CHALMEL Florence, Conseiller Municipal ayant donné procuration à PICHON Daniel Adjoint

Absents excusés : GABARD Bruno, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absent : PAPIN Alexandra, Conseiller Municipal

**20-2024 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX VARANNES POUR UNE ACTIVITE GUINGUETTE**

M. BESNARD Flavien a demandé l'autorisation de créer une guinguette sur le terrain des Varannes à droite en descendant derrière les sanitaires sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024.

Un accès au local technique des Varannes pour pouvoir faire les branchements en eau et électricité pour leur appareils a été demandé.

Il est proposé de signer une convention d'utilisation avec les porteurs du projet afin de déterminer les conditions d'utilisation du terrain mis à disposition :

- Parcelle de terrain située au lieu-dit « Les Varannes » d'une superficie de 50 m2 pour y exercer une activité de guinguette.
- Durée : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024.
- Tarif : 920 € pour la saison charges comprises avec un chèque de caution de 1 000 € qui sera demandé à l'état des lieux entrant et sera restitué en fin de période d'occupation si aucune dégradation n'a été occasionnée ou si la remise en état a été faite de manière satisfaisante.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le porteur du projet à utiliser un local technique situé dans les sanitaires à proximité pour pouvoir avoir accès aux réseaux d'eau et d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de convention jointe à la présente délibération ;  
Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

➔ **APPROUVE** la convention à passer avec M. BESNARD Flavien, porteur du projet, pour la mise à disposition d'un terrain communal situé aux Varannes pour installer une guinguette.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire

Signé électroniquement par : Eric Couderc  
Couderc  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Maire de St Laurent sur Sèvre



Le Secrétaire de Séance  
Nadia CADORET

Signé électroniquement par : Nadia Cadoret  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Laurent sur Sèvre

Publié sur le site de la ville de Saint Laurent sur Sèvre le  
10/04/2024

Délibération n° 20-2024 du 26/03/2024



SAINT LAURENT SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 26 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 085-218502383-20240326-20240326DEL21-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

*Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal*.....20 mars 2024

**Nbre de conseillers en exercice : 26**

**Présents : 22    Procurations : 1    Excusés : 2    Absents : 1    Votants : 23**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CADORET Nadia, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENOUE Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : CHALMEL Florence, Conseiller Municipal ayant donné procuration à PICHON Daniel Adjoint

Absents excusés : GABARD Bruno, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absent : PAPIN Alexandra, Conseiller Municipal

-----

**21-2024    COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE - ZONES  
D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES -  
MODALITES DE CONCERTATION**

### Les Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

La loi APER remet les élus et leurs territoires au centre de la planification en demandant à ce qu'ils définissent eux-mêmes des Zones dédiées à l'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Ces zones sont à définir, à l'échelle communale :

- par filière : photovoltaïque (sur toiture, sol et ombrière), méthanisation (injection et cogénération), chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique, pompe à chaleur), éolien terrestre et l'hydroélectricité.
- en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Dans ces ZAE nR, les délais d'instruction seront réduits et les projets pourront bénéficier d'avantages financiers dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire et de faciliter l'adhésion locale.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des ZAE nR.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

## Des propositions de zones d'accélération concertées

La Loi « APER » prévoit que les communes puissent définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables « après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ». Néanmoins, les communes doivent définir leurs modalités de concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

En matière d'information relative à la concertation, il est proposé au Conseil Municipal d'informer le public selon les modalités suivantes :

- Affichage dans la mairie ;
- Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
- Information sur le bulletin intercommunal.

Le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation au moins 15 jours avant le début de la concertation.

En matière de concertation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Organiser une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.
- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

### Le processus de validation « administratif » des zones d'accélération

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire pour avis. Une délibération communale permettra ensuite d'approuver le bilan de la concertation, prendre en compte le cas échéant l'avis du Conseil Communautaire et d'identifier les ZAEnR (cf. 2° alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra délibérer afin d'émettre un avis conforme sur les zones situées sur leur périmètre (cf. 2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Article 1 :** d'approuver les modalités d'information suivantes pour la concertation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables :

- Affichage dans la mairie ;
- Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
- Information sur le bulletin intercommunal.



**Article 2 :** d'approuver les modalités de concertation suivantes pour la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune :

- Organiser une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.
- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Eric COUDERC



Le Secrétaire de Séance  
Nadia CADORET

Signé électroniquement par :  
Eric Couderc  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Maire de St Laurent sur  
Sèvre

Signé électroniquement par : Nadia Cadoret  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Laurent sur Sèvre


Publié sur le site de la ville de Saint Laurent sur Sèvre le 10/04/2024



SAINT LAURENT SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 26 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le   
ID : 085-218502383-20240326-20240326DEL22-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire.

*Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal*.....20 mars 2024

**Nbre de conseillers en exercice : 26**

**Présents : 22    Procurations : 1    Excusés : 2    Absents : 1    Votants : 23**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CADORET Nadia, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENOUE Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : CHALMEL Florence, Conseiller Municipal ayant donné procuration à PICHON Daniel Adjoint

Absents excusés : GABARD Bruno, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absent : PAPIN Alexandra, Conseiller Municipal

-----

**22-2024    CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORTAGNE ET LA COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR SEVRE  
DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNEES**

Le Pays de Mortagne dispose d'une multitude de chemins de randonnée : de petites randonnées (PR) à faire en famille, des sentiers d'interprétation... jusqu'aux grands itinéraires de randonnée (GR). Un travail d'harmonisation des circuits du Pays de Mortagne a été réalisé entre 2020 - 2023. Un groupe de travail sur les sentiers de randonnées, composé de membres de la Communauté de Communes et des Communes, a été relancé pour définir ensemble les nouveaux besoins.

À ce jour, 25 circuits de randonnées « Pays de Montagne » ont été répertoriés sur le territoire. Le balisage des circuits est en cours (rafraîchissement des peintures, remplacement des adhésifs, numérotation des sentiers, etc.).

Sur chaque point de départ, un panneau présente le ou les tracés des sentiers, leur durée, leur niveau de difficulté. Il convient désormais de conclure une convention entre la Communauté de Communes et les communes pour déterminer le rôle de l'une et l'autre et fixer les engagements réciproques des parties.

En effet, pour un entretien et un suivi du balisage régulier, il est proposé de confier aux communes l'entretien de sentiers et de leur balisage.

Ce projet de convention a été validé en Conseil Communautaire le 15 novembre 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 pour,

Article 1 :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes du pays de Mortagne et la commune de Saint Laurent sur Sèvre dans le cadre de l'entretien des circuits de randonnées.

Article 2 :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention définitive ou tout autre document lié à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Signé électroniquement par : Eric  
Couderc  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Maire de St Laurent sur  
Sèvre



Le Secrétaire de Séance  
Nadia CADORET

Signé électroniquement par : Nadia Cadoret  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : Adjoint au maire de St Laurent sur Sèvre